



29/12/2023

AVIS AUX USAGERS N°12/2023

* * *

FEU D'ARTIFICE JOUR DE L'AN

Restrictions temporaires pour feu d'artifice

Début : 01/01/2024 – 14h00

Fin : 01/01/2024 – 23h30

La Collectivité de Saint-Martin prévoit un feu d'artifice sur le Front de Mer de Marigot le lundi 1^{er} janvier 2024 à 21h00. Un des points de mise au feu se situe sur la digue à enrochement de la Marina Fort-Louis - **voir plan d'implantation**. La société SKY FALL PYROTECHNICS utilisera un produit adapté aux tirs de proximité, nécessitant une distance de sécurité de 8 mètres.

Pour des raisons de sécurité, les dispositions suivantes seront applicables le 1^{er} janvier 2024 :

- **Restrictions à la navigation dans le port : 20h45 à 21h15** aucune navigation ne sera autorisée à l'entrée et à la sortie de la marina, ce y compris dans son chenal d'accès. Les navires observeront à tout moment une distance de sécurité minimum de 8 mètres de la zone inaccessible au public, sur l'extension de la digue « QUAI H ».
- **Interdiction d'accostage : 14h00 à 21h30**, l'accostage et l'amarrage de tous navires, annexes et engins flottants sera temporairement interdit sur l'extension de la digue « QUAI H ».
- **Restrictions d'accès aux piétons : 14h00 à 21h30**, l'accès sera strictement interdit aux piétons au-delà du niveau des barrières de sécurité disposées avant le rond-point de la digue.
- **Circulation de véhicules roulants : 14h00 à 23h30**, les véhicules utilitaires de la société SKY FALL PYROTECHNICS seront exceptionnellement autorisés à circuler sur la digue pour le montage/démontage de leurs installations.
- Il est rappelé que la circulation de véhicules sur la digue est interdite, sauf aux véhicules autorisés par la Capitainerie de la marina, véhicules des services de secours ou de police.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction

Diffusion : mailing bateaux présents, affichage capitainerie, site web